



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants
Vu le code de la Sécurité Intérieur, et notamment
le L 511-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article
R417-10 du Code de la Route,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale,
d'assurer la sécurité et la circulation sur la commune,

Réf : PG/XT/ST/AD N° AM/ 38 /16

Objet : Arrêté Général - « Spectacle musical »

Le Jeudi 14 Juillet 2016

N° 16/284

ARRETONS

Article 1er-

Le Jeudi 14 juillet 2016, le stationnement sera considéré comme gênant sur la place de la Résidence Henri Kints de 15h30 à 18h30 afin de permettre l'organisation d'un spectacle musical.

Article 2^{ème}-

Les services techniques municipaux assureront leur concours et aideront à garantir la sécurité de la manifestation par la pose de barrières et de panneaux d'interdiction de stationner avec l'arrêté apposé.

Article 3^{ème}-

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 4^{ème}-

L'organisateur est tenu le jour de la manifestation et avant qu'elle ne commence, de consulter la carte de vigilance de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité.

Article 5^{ème}-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES,
Pour information à l'organisateur Monsieur DALLEAU Roger et à Monsieur le Commandant du service de Secours de LESQUIN.

Article 6^{ème}-

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 22 juin 2016

Le Maire,
Vice Président de la Métropole
Européenne de Lille

Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN